



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux régulant la circulation et le stationnement, **rue Saint Maur** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise MICHEL BOISSEL, pour le compte d'Orange, afin de réaliser des travaux de remplacement dispositif K2C, **rue Saint Maur** ;

N° 2024 - 1504

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE SAINT MAUR

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite et la vitesse sera limitée à 30km/h, pour le bon déroulement des travaux, **à hauteur du n°156, rue Saint Maur, le 26 août 2024, de 8h à 18h.**

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 09 août 2024

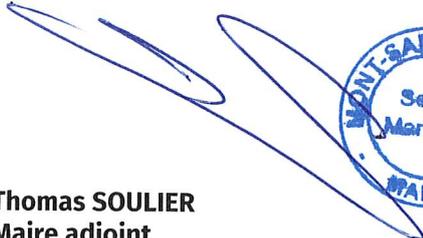
Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 13 AOUT 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise Michel Boissel

Pour le Maire et par délégation



Thomas SOULIER
Maire adjoint